



MESURE EXCEPTIONNELLE SUR LES « CHÈQUES-VACANCES »

Lors du CIAS du 30 juin 2020, les organisations syndicales ont proposé des actions exceptionnelles concernant les chèques vacances compte tenu de la situation particulière de cette année et du risque de sous-consommation.

Un courrier signé par l'ensemble des secrétaires généraux des fédérations de la Fonction Publique a été envoyé le 8 juillet 2020 au directeur de la DGAFP pour appuyer la démarche et les propositions des représentants au CIAS.

La circulaire du 7 août 2020, relative aux chèques vacances précise les modalités de mise en œuvre d'une mesure dérogatoire, exceptionnelle et temporaire des chèques vacances dans le contexte de crise économique et sociale provoquée par le virus Covid 19.

Cette mesure introduit une aide de 100 euros supplémentaires pour chaque bénéficiaire âgé de moins de 45 ans pour les plans chèques – vacances servis en 2020.

Pour l'UFSE-CGT, nous n'avons été que partiellement entendu notre demande d'une aide forfaitaire pour tous les bénéficiaires de 30 à 50 euros n'ayant pas été prise en compte.

De plus, nous déplorons l'exclusion des agents de plus de 45 ans, ces derniers pouvant se trouver, eux aussi, dans des situations financières difficiles.

Montreuil, le 02 septembre 2020.